

Programme de bourses de mobilité doctorale

FFJ – Fonds de Dotation Hubert Gravier

**** Règlement ****

Article 1 – Contexte et objectifs

La Fondation France-Japon de l'EHESS (FFJ) et le Fonds de Dotation Hubert Gravier lancent un programme de bourses doctorales sur 6 ans (2027-2032) pour 6 étudiants réalisant leur doctorat en France (un par année).

Les objectifs en sont les suivants :

- Soutenir financièrement des doctorants en sciences sociales et humanités (première ou deuxième année),
- Favoriser la mobilité internationale par le biais d'un accompagnement ;
- Promouvoir l'insertion et la mobilité sociale en levant les freins financiers pour des jeunes chercheurs présentant un projet scientifique prometteur ;
- Bénéficier d'une mobilité d'un an vers le Japon dans les meilleures conditions au sein du réseau académique de la FFJ.

La thématique est définie annuellement par la FFJ, en lien avec les priorités de la FFJ et de ses partenaires scientifiques japonais.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le candidat doit :

- Être inscrit (ou en cours d'inscription) en 1^{ère} ou 2^{ème} année de doctorat lors de l'année en cours dans un établissement français d'enseignement supérieur ;
- Avoir un projet de thèse dans le domaine des sciences humaines et sociales ;
- Justifier d'un projet nécessitant une mobilité vers l'une des universités japonaises partenaires ;
- Justifier d'un financement existant ou en cours d'obtention pour son projet. Cette condition vise à s'assurer que le candidat dispose déjà d'un cadre structurant pour son travail, tout en restant ouvert à des profils variés.

Les candidats doivent envoyer à la FFJ des dossiers complets de candidature, en accord avec les modalités et le calendrier indiqués dans l'appel à candidatures.

Toute thématique est recevable mais des thématiques prioritaires sont données chaque année à titre indicatif dans l'appel à candidatures.

Article 3 - Sélection

Le jury évaluera les candidatures au regard de l'excellence scientifique des candidats, de la qualité du projet présenté, ainsi que de la contribution de la mobilité au projet de recherche et au renforcement des échanges franco-japonais.

Une attention particulière sera accordée aux candidatures démontrant un engagement en faveur de la mobilité internationale et de l'interdisciplinarité. Priorité sera donnée aux candidats pour lesquels cette bourse constituerait un levier déterminant dans leur parcours académique et scientifique.

Article 4 – Montant et modalités de versement

Le nom du lauréat est annoncé après la tenue du jury sur le site internet et le réseau de la FFJ. Le lauréat du Prix reçoit une dotation de 8 000€, versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % après 6 mois, sous réserve d'un bilan d'étape.

En cas de non-respect des conditions, la dotation n'est pas versée et est reportée sur l'édition suivante. Cette somme pourra alors financer un second lauréat pour l'année n+1 sur une durée plus courte.

Cette bourse complète d'autres financements (écoles doctorales, contrats, etc). Elle peut financer des frais de mobilité, matériel, documentation, ou constituer un complément de revenus.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé en pdf à l'adresse mail ffj@ehess.fr avant la date spécifiée dans l'appel à candidatures annuel. Il comprend obligatoirement CV, lettre de motivation, projet de thèse, courrier du directeur de thèse ou d'un encadrant japonais, l'attestation d'inscription en doctorat ou toute preuve de l'engagement de la démarche.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas examinés.

Article 6 – Composition du jury

Le lauréat est sélectionné par un jury présidé par Sébastien Lechevalier et composé de :

- Beatriz Fernandez (EHESS)
- Sayaka Sakoda (Doshisha University)
- TBD (Hitotsubashi University)
- Brieuc Monfort (Sophia University)
- Franz Waldenberger (LMU)
- Hugh Whittaker (Oxford U)
- Verena Blechinger-Talcott (DIJ)
- A representative of JST (TBD)

Les représentants des entités ci-dessus pourront évoluer avec le temps. Une modification de la liste des entités composant le jury sera subordonnée à l'accord préalable du Fonds de dotation Hubert Gravier.

Article 7 – Engagement des lauréats

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Fournir un bilan d'étape après 6 mois pour déclencher le 2ème versement ;
- Mentionner le soutien de la FFJ et du Fonds de dotation Hubert Gravier dans toute communication liée à sa thèse (publications, conférences) ;
- Informer la FFJ de toute modification majeure (changement de sujet, abandon de thèse) durant l'année de la bourse ;
- Fournir un rapport final (un article ou un chapitre) et participer à une conférence une fois rentré en France.

Article 8 – Engagement de la FFJ

La FFJ s'engage à réunir le jury pour l'examen des candidatures, à procéder au versement des sommes convenues, à mettre les lauréats en relation avec les universités japonaises partenaires et à intégrer les lauréats au réseau de la FFJ.